

LES ECOLES DE L'INJS



ECOLE DES SPORTS

Basket ball - Volley ball - Hand ball
- Boxe Rugby – Danse – Base ball –
Judo -Gymnastique – Musique -
Athlétisme – Football – Tennis de
table – Badmington

Jours et heures

Mercredi : 14H30 – 16H30

Samedi ; 08H – 10 H

Contacts : 00237 677 73 78 13



ECOLE D'ENTREPRENEURIAT ET DE MANAGEMENT DES PROJETS (E.E.M.P)

Durée de la formation 3 à 6 Mois

Cycles 1 et 2

Jours et heures

Mercredi : 16 H – 18 H

Samedi ; 08 H – 15 H

Contacts : 00237 677 34 20 90



ECOLE DE DEVELOPPEMENT ET DE MANAGEMENT DES COLLECTIVI- TES TERRITORIALES DECENTRA- LISEES (EDMCTD - INJS)

Durée de la formation 12 mois

Jours et Heures

Mercredi : 16H – 20H

Vendredi : 16H - 20H

Samedi ; 08H – 16 H

Contacts : 00237 697 32 73 94

00237 675 97 38 46



ECOLE DE MASSOTHERAPIE

Procurer le savoir pour un bien être par le
massage, c'est notre affaire

Durée de la formation 03 mois

Jours et Heures

Lundi-Vendredi : 17H – 21H

Samedi ; 09H – 15 H

Contacts : 00237 675 50 71 42

00237 691 37 05 82

E-mail : hamadoubaidi@yahoo.fr



The Research Books of the NIYS N° 1

Les Cahiers de Recherche de l'INJS N° 1

LES CAHIERS DE RECHERCHE DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS DE YAOUNDE - CAMEROUN

THE RESEARCH BOOKS OF THE NATIONAL INSTITUTE OF YOUTH AND SPORTS OF YAOUNDE - CAMEROON



**REVUE SCIENTIFIQUE INTERDISCIPLINAIRE
DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA JEUNESSE ET
DES SPORTS (RESI)**

***INTERDISCIPLINARY SCIENTIFIC REVIEW OF
NATIONAL INSTITUTE OF YOUTH AND SPORTS
(ISRN)***

Contact / Contact
cafedeslabos@gmail.com
(00237) 222.23.08.35 / 672.51.48.98/ 694.60.90.00

INJS Yaoundé / NIYS Yaoundé

VOLUME 1 - NUMERO 1 - JANVIER 2021

VOLUME 1 - NUMBER 1 - JANUARY 2021

*Une publication du Café Des Laboratoires de l'INJS (CDLI)
A publication of NIYS "Café Des Laboratoires"*

Directeur de Publication / Director of Publication
Dr. EBAL MINYE Edmond

Coordonnateur Administratif / Administrative Coordinator
Dr. WADOUM FOFOU Chamberlain

Coordonnateur Technique / Technical Coordinator
M. FOU DA Victor

Coordonnateur Scientifique / Scientific Coordinator
Dr ONOMO ONOMO Modeste Ghislain

Rédacteur en chef / Editor in Chief
Dr MBIDA NANA Frank Michael

Comité Scientifique / Scientific Committee

Pr. ABDOU TEMFEMO (Université de Douala) ;
Pr. Aime BONNY (Université de Douala) ;
Pr. AMA Pierrot (Institut National de la Jeunesse et des Sports de Yaoundé) ;
Pr. ATCHADE Alex (Université de Yaoundé 1) ;
Pr. AYISSI Lucien (Université de Yaoundé 1) ;
Pr. BILONG Charles Felix (Université de Yaoundé 1) ;
Pr. BLOSSOM NGUM FONDO (Université de Yaoundé 2) ;
Pr. BUNDE-BIRUSTE Anne (Université Australia) ;
Pr. CHARRIER Dominique (Université Paris Saclay) ;
Pr. CHAZAUD Pierre (Université de Lyon 1) ;
Pr. DANSOU Pierre (Université d'Abomey-Calavi) ;
Pr. FEUDJO Jules Roger (Université de Dschang) ;
Pr. GBENOU Joachim (Université d'Abomey-Calavi) ;
Pr. HONTA Marina (Université de Bordeaux 2) ;
Pr. KEMO KEIMBOU David Claude (Université Paris Saclay) ;
Pr. LAHAN Magloire (Université d'Abomey-Calavi) ;
Pr. MANDENGUE Samuel Honoré (Université de Douala) ;
Pr. MARCHISET Gilles-Vieille (Université de Strasbourg) ;
Pr. MBEDE Raymond (Université de Yaoundé 1) ;
Pr. MENYE NGA Germain (Université de Ngaoundéré) ;
Pr. NGO BOUM Elisabeth (Université de Maroua) ;
Pr. OWONA NGUINI Mathias Eric (Université de Yaoundé 2) ;
Pr. SAID AHMAIDI (Université de Picardie Jules Vernes) ;
Pr. SOSSO Aurelien Maurice (Université de Yaoundé 1) ;
Pr. SOULE Bastien (Université de Lyon 1) ;
Pr. TABI MANGA Jean (Centre d'Etude Africain Olympiques) ;
Pr. TAN Paul Vernyuy (Université de Yaoundé 1) ;
Dr. AMOUGOU Martial (Institut National de la Jeunesse et des Sports de Yaoundé) ;
Dr. BAKENA Emmanuel (Institut National de la Jeunesse et des Sports de Yaoundé) ;
Dr. BISSOU MAHOP Josué (Institut National de la Jeunesse et des Sports de Yaoundé) ;
Dr. BONOY LAMOU (Institut National de la Jeunesse et des Sports de Yaoundé) ;
Dr. DOHBOBGA Macias NWANA NDINGA (Institut National de la Jeunesse et des Sports de Yaoundé) ;
Dr. EBAL MINYE Edmond (Institut National de la Jeunesse et des Sports de Yaoundé) ;
Dr. EYENGA Jean Marie (Institut National de la Jeunesse et des Sports de Yaoundé) ;
Dr. GUESSOGO Wiliam (Institut National de la Jeunesse et des Sports de Yaoundé) ;
Dr. HABIT Bienvenu (Institut National de la Jeunesse et des Sports de Yaoundé) ;
Dr. HAMADOU André (Institut National de la Jeunesse et des Sports de Yaoundé) ;
Dr. KONTCHOU Bernard (Institut National de la Jeunesse et des Sports de Yaoundé) ;
Dr. MANGA André (Institut National de la Jeunesse et des Sports de Yaoundé) ;
Dr. MBIDA NANA Frank Michael (Institut National de la Jeunesse et des Sports de Yaoundé) ;
Dr. MBOUH Samuel (Institut National de la Jeunesse et des Sports de Yaoundé) ;
Dr. MIBO'O Pascale (Institut National de la Jeunesse et des Sports de Yaoundé) ;
Dr. NGAPOUT Jean Jaurès (Institut National de la Jeunesse et des Sports de Yaoundé) ;
Dr. NGUEND Jean Marie (Institut National de la Jeunesse et des Sports de Yaoundé) ;
Dr. NTSA NKOA Roger (Institut National de la Jeunesse et des Sports de Yaoundé) ;

Dr. ONOMO ONOMO Modeste Ghislain (Institut National de la Jeunesse et des Sports de Yaoundé) ;

Dr. SAIDOU Victor (Institut National de la Jeunesse et des Sports de Yaoundé) ;

Dr. TADJORE NDJOCK Maurice (Institut National de la Jeunesse et des Sports) ;

Dr. TADO OUMAROU (Institut National de la Jeunesse et des Sports) ;

Dr. TCHOMO (Institut National de la Jeunesse et des Sports de Yaoundé) ;

Dr. TINKEU NGUIMGOU Narcisse (Université de Bourgogne Franche Comté) ;

Dr. VIGNAL Bénédicte (Université de Lyon 1) ;

Dr. WADOUM FOFOU Chamberlain (Institut National de la Jeunesse et des Sports de Yaoundé)

Dr. WOUASSI Dieudonné (Institut National de la Jeunesse et des Sports de Yaoundé)

Dr. YANO YANO Jean Pierre (Institut National de la Jeunesse et des Sports)

Dr. YATCHO YABEN (Institut National de la Jeunesse et des Sports).

Comité de lecture / Reading panel

Dr. ONOMO ONOMO Modeste Ghislain (Institut National de la Jeunesse et des Sports de Yaoundé)

Dr. BAKENA Emmanuel (Institut National de la Jeunesse et des Sports) ;

Dr. SAIDOU Victor (Institut National de la Jeunesse et des Sports) ;

Dr. HAMADOU André (Institut National de la Jeunesse et des Sports de Yaoundé) ;

Dr. GUESSOGO Wiliam Richard (Institut National de la Jeunesse et des Sports de Yaoundé) ;

M. FOU DA OMGBA NSI Landry (Institut National de la Jeunesse et des Sports de Yaoundé).

M. DJOWOUO PETKEU Pierre (Institut National de la Jeunesse et des Sports).

M. ETUGE elvis ENOSSALLE (Institut National de la Jeunesse et des Sports).

Mme AKWEN NGWEFOR KOTI (Institut National de la Jeunesse et des Sports).

TABLE DES MATIERES

Partie I - Biologie appliquée aux activités physiques et sportives

Effets d'un programme de travail de type endurance aérobie sur les paramètres anthropométriques, posturaux et physiologiques des étudiants de l'institut national de la jeunesse et des sports de yaoundé ; Ebal et al. 1

Évaluation du niveau d'activité physique du personnel des services centraux de trois ministères au cameroun ; Hamadou et al. 11

The effectiveness of transcutaneous electrical nerve stimulation treatment protocol combined to cryokinetics compared to cryotherapy on the management of acute an sub acute ankle sprain amongst cameroonians elite's sportmen ; Mbouh et al. 18

Partie II - Sciences humaines et sociales appliquées aux activités physiques et sportives

Etude de satisfaction des usagers des stades de la coupe d'afrique des nations (can) feminine de football « cameroun 2016 » ; Onomo et al 27

Analyse de l'injection de consommation des visiteurs de la coupe d'afrique des nations (can) feminine de football « cameroun 2016 » ; Saïdou et al. 40

Trait d'anxiété compétitif et affects émotionnels: Etude auprès d'un groupe de handballeuses de niveau universitaire spécialistes du jet de 7 (Sept) mètres ; Dissake et al. 48

Logiques d'occupation des espaces sportifs dans la ville de yaounde : des politiques publiques aux acteurs non institutionnels ; Mbida 59

Perception of the sports environment and motivation of professional footballers in the cameroonian championships ; Tinkeu 72

Concept de soi physique des élèves-enseignants d'eps de l'institut national de la jeunesse et des sports de yaoundé et leurs performances au cours de l'apprentissage du grimper à la corde ; Ntsa 81

La crise identitaire chez les enseignants d'éducation physique et sportive au cameroun de 1982 à 2007 ; Yano 93

Les representations sociales du handisport au benin : analyse du contenu chez des étudiants en sciences du sport ; Bayiha 108

Trajectoires historiques des structures de formations des cadres d'éducation physique et sportive (1950-2011) ; Béa 120

L'insertion socioprofessionnelle des personnes handicapées au cameroun : mythe ou realite ? Bakena 130

Partie III - Sciences humaines et sociales appliquees a l'Animation, aux Loisirs et à l'Education Civique

L'intention entrepreneuriale de la jeunesse extra scolaire des pays africains : cas du cameroun ; Wadoum139

Developpement professionnel et humanisation des conditions de détention au cameroun : cas de la prison centrale de yaounde.....149

LOGIQUES D'OCCUPATION DES ESPACES SPORTIFS DANS LA VILLE DE YAOUNDE : DES POLITIQUES PUBLIQUES AUX ACTEURS NON INSTITUTIONNELS

MBIDA NANA Frank Michael

Centre de Recherche en Sciences et Techniques de l'Activité Physique et sportive - Laboratoire des Sciences Humaines et Sociales appliquées aux Activités Physiques et Sportives - Institut National de la Jeunesse et des Sports de Yaoundé - Cameroun.

Auteur correspondant : mfrankmichael@yahoo.fr

Résumé

L'aménagement des territoires par la structuration des espaces urbains en général et des espaces sportifs en particulier, constitue de nos jours non seulement un enjeu de politique publique mais aussi un analyseur de la mobilité des pratiquants sportifs. Conscient de ce fait, les acteurs publics territoriaux (État, collectivités locales) impulsent et consolident des actions plus ou moins affirmées dans le secteur sportif : réalisation et mise à disposition d'équipements sportifs, financement du fonctionnement des associations, prêt de matériel et mise à disposition de personnel, etc. Ces projets structurent durablement les rapports entre les pouvoirs publics et les pratiquants sportifs. Mais, l'aménagement du territoire prend des formes particulières dans les grandes villes du Cameroun notamment à Yaoundé. Pour appréhender ce problème, une méthode qualitative centrée sur l'observation non participante à travers les sept communes et les entretiens semi directifs menés auprès d'un échantillon d'environ 30 personnes venant des trois catégories sociales (responsables du ministère des sports, responsables des communes, pratiquants sportifs). Il en résulte que les acteurs institutionnels en charge des pratiques sportives, n'intègrent que la structuration des lieux de pratiques sportives au sens de construction ou de réaménagement qu'à l'occasion des compétitions sportives d'envergure telles que les coupes d'Afrique des Nations. La structura-

tion des espaces de loisirs sportifs dans les quartiers est une tâche dévolue aux particuliers notamment aux groupes sportifs auto-organisés. Malgré tout, les pouvoirs publics légifèrent ces activités en les encadrant juridiquement, ce qui laisse entrevoir des perspectives de partenariat public privé pour une gestion efficace des pratiques sportives sous l'angle de l'aménagement des espaces de pratique.

Mots clés : aménagement, espaces sportifs, politique publique, territoire.

Abstract

The planning of territories by the structuring of urban spaces in general and sports spaces in particular, is today not only a public policy issue but also an analysis of the mobility of sports practitioners. Aware of this fact, the territorial public actors (State, local authorities) stimulate and consolidate more or less asserted actions in the sports sector: realization and provision of sports equipment, financing of the operation of associations, loan of equipment and provision of personnel, etc.. These projects provide a lasting structure for the relationship between public authorities and sports practitioners. However, spatial planning takes particular forms in the major cities of Cameroon, particularly in Yaoundé. To tackle this problem, a qualitative method focusing on non-participating observation across the seven municipalities and semi-directional interviews conducted with a sam-

ple of about 30 people from the three social categories (those in charge of the Ministry of Sports, those in charge of local authorities, sports practitioners). It follows that the institutional actors in charge of sports practices, integrate only the structuring of sports venues in the sense of construction or redevelopment only on the occasion of major sporting competitions such as the African Cup of Nations. The structuring of sports leisure spaces in the neighbourhoods is a task for individuals, especially self-organized sports groups. Nevertheless, the public authorities legislate these activities by providing them with a legal framework, which suggests opportunities for public-private partnerships for the effective management of sports practices from the point of view of the layout of practice spaces.

Key words: development, sports spaces, public policy, territory.

1. Introduction

Le développement des pratiques sportives au Cameroun est encadré par plusieurs textes juridiques. Ils sont mis en œuvre par des institutions spécifiques : le ministère des Sports et de l'Éducation physique et les collectivités locales notamment les communes, depuis 2004. Il appartient à ces structures institutionnelles de définir, de gérer et de contrôler les modalités de l'organisation de la pratique sportive notamment dans le cadre de la réalisation et de l'aménagement des infrastructures sportives. Mais, la réalité sportive montre que le rapport à l'espace sportif n'est possible que grâce au partenariat développé par les pratiquants sportifs. Celui-ci les entraîne à mettre en œuvre des stratégies de négociations avec les « propriétaires » des espaces ou à recoloniser des espaces urbains non dédiés à la pratique sportive.

Sur la base de ce constat, nous faisons l'hypothèse que l'absence des espaces sportifs de proximité occasionne des déplacements qui modifient durablement dans

l'esprit des pratiquants sportifs le rapport au territoire. Cela se traduit comme nous l'avons souligné plus haut par une appropriation de tous les espaces urbains aménagés ou non pour la pratique sportive. Ce qui permettra d'appréhender de manière plus globale la question de l'articulation entre les pratiquants sportifs et les propriétaires des espaces dans un contexte où les collectivités territoriales revendiquent de plus en plus une légitimité dans la gouvernance locale en s'appuyant sur la décentralisation.

1.1. L'attachement territorial : un levier de consolidation des pratiques.

« L'État et les collectivités territoriales décentralisées veillent, après consultation des fédérations sportives nationales concernées, à la réalisation et à l'aménagement d'une infrastructure sportive diversifiée et adaptée aux différentes formes de l'éducation physique et sportive conformément au schéma directeur arrêté par le gouvernement ».

Le territoire sportif, représenté par les lieux de pratiques ou espaces dédiés, apparaît comme une compétence réservée à l'action du gouvernement. A la lumière de cet éclairage, des interrogations notamment sur la réalité des espaces sportifs dans la ville de Yaoundé et la perception qu'ils renvoient auprès des pratiquants se posent. L'occupation des espaces urbains ne prend sens qu'à partir de la prise en compte des conditions de vie des populations. Elle ne correspond pas toujours aux objectifs fixés par les lois, en l'occurrence les lois promulguées par l'autorité politique afin de déterminer le cadre d'action. Par exemple, ces textes juridiques ont prévu d'aménager des lieux de pratiques sportives au prorata des habitants. L'apparition de ces lois souligne la volonté institutionnelle de structurer un secteur spécifique qui intéresse plusieurs administrations (le ministère de la Ville, le ministère de la Jeunesse et le ministère des Sports). Mais, les pratiques sportives informelles trouvent leurs propres terrains d'expression ce qui (re) modélise les nouveaux

lieux d'identification sociale pour les pratiquants et souligne une absence de territorialisation des pratiques sportives par les pouvoirs publics.

1.1.1. La sécurisation juridique des espaces sportifs : un enjeu déterminant pour la pratique sportive.

Les politiques sportives locales consistent à identifier des demandes, à mieux les entendre par les porteurs de l'action (État, mouvement sportif, entreprises, etc.) et à apporter des réponses appropriées. L'un des secteurs concernés par cette réponse est la mise en place des espaces sportifs au sens de la politique des équipements sportifs. L'ensemble des actions développées dans ce cadre trouve une légitimité juridique à travers des dispositifs spécifiques. En France par exemple, l'urbanisation et notamment la croissance périphérique des villes a relancé, dans les années 1960, l'intervention de l'État dans l'édification des équipements sportifs. Les besoins étaient considérables et la première loi-programme de 1961 n'envisageait pas seulement ceux à court terme, mais fixait un objectif de vingt-cinq ans correspondant à cinq plans successifs à l'horizon 1985 ; pour rattraper le retard.

Le premier plan d'équipement (1961-1965) a mis en évidence l'ampleur des besoins à satisfaire, les législateurs ont augmenté le nombre moyen théorique de mètres carrés de terrains de sports par habitant dans les zones urbaines et les plans suivants ont accéléré la construction d'équipements normalisés. Les ouvrages du centre de recherche d'urbanisme (CRU) et les documents de la mission technique de l'équipement du Ministère de la Jeunesse et des Sports publiés en coédition avec le Moniteur des travaux publics et du bâtiment ont développé l'idée d'une politique d'aménagement sportif en proposant des principes et des normes qui ont été largement diffusés et appliqués au niveau local. Les résultats ont été à la hauteur des ambitions du projet puisque des milliers d'équipements ont été

édifiés et les pratiques se sont développées grâce aux nouvelles infrastructures, ce qui a contribué à la structuration des goûts sportifs des populations (Augustin, 2002 ; Lapeyronie et Charrier, 2014). Au-delà de ces dispositifs institutionnels, il convient de saisir la portée de la notion d'espace pour les pratiques sportives et les pratiquants puis d'analyser les enjeux de la distribution des espaces.

S'agissant de ces dispositifs institutionnels, ce sont des structures plus ou moins aménagées dans lesquelles un public vient pratiquer, avec ou sans encadrement, une activité physique de loisir, d'entraînement ou de compétition (Bessy et Hillairet, 2002). Cette définition permet d'intégrer une pluralité des pratiques sportives et une diversité des lieux sportifs. Elle marque une rupture avec la notion d'équipement sportif qui enferme la pratique sportive dans des ouvrages identifiés et dédiés spécialement à l'activité physique (gymnase, piscine, stade, etc.). Dans un schéma d'aménagement urbain, le terme générique d'équipement sportif recouvre des réalités très différentes en fonction de sa nature (polyvalente ou spécialisée, plein air ou couvert, etc.) ou de sa vocation (ludique, sportive, entraînement, compétitive, spectacle sportif, récréative, etc.).

On peut aussi constater que l'évolution de la notion d'équipement sportif vers les espaces sportifs correspond à une évolution des enjeux relatifs aux pratiques sportives. En effet, outre l'usage des installations qui leur sont traditionnellement destinées, les pratiquants se déploient sur d'autres lieux (littoraux, rivières, montagnes, campagnes, etc.), ce qui pose le problème de la structuration urbaine des territoires. Cette évolution des pratiques sportives s'appuie sur plusieurs facteurs tels que : l'accroissement du temps libre, l'amélioration de la forme physique (collective et/ou individuelle) et la médiatisation de la publicité qui se croisent pour devenir des référentiels utiles pour les aménageurs publics ou privés

dans le cadre de la recomposition des espaces sportifs territoriaux (Augustin, 1995). Les espaces, sites et itinéraires de sports de nature qui viennent enrichir l'offre territoriale dans le cadre des espaces sportifs sont également à prendre en considération dans un recensement extensif des ouvrages sportifs. Il apparaît, dans le processus de production des espaces sportifs ou équipements sportifs, que les pouvoirs publics (l'État de 1960 à 1980, les collectivités locales notamment les communes ou les formes de regroupement de celles-ci de 1980 à nos jours) mettent leurs ressources (financières, humaines, matérielles) au service du développement des espaces sportifs.

Pour des raisons de cohérence dans l'écriture, le terme « espace sportif » est préféré à celui des équipements sportifs. Au Cameroun, la notion d'équipement sportif est définie par le législateur. Il a vocation à accueillir des activités ciblées et structurées dans le domaine du sport : « Est considérée comme équipement sportif et socio-éducatif, toute structure destinée à la pratique des sports et aux activités socio-éducatives, de loisirs et de plein air ». Cette définition indique que les pouvoirs publics reconnaissent la nécessité pour les pratiquants sportifs d'avoir des lieux destinés à la pratique sportive. Paradoxalement, cet éclairage sur la notion d'espace sportif ne prend pas en compte la « colonisation » des espaces urbains. Ceux-ci sont des territoires urbains dont la vocation première n'est pas la pratique sportive mais qui sont requalifiés en terrain de sport par certains pratiquants sportifs. Dans ces espaces structurés différemment des espaces dédiés, se développent des activités sportives auto-organisées. On constate que la plupart des espaces dédiés à la pratique sportive sont ceux qui appartiennent à des institutions autres que le Ministère des Sports (Université de Yaoundé I à Yaoundé, Collège Vogt, Lieux de Culte, etc.).

Les populations sont souvent obligées de négocier ces espaces avec leurs pro-

priétaires pour y avoir accès. Néanmoins, la représentation institutionnelle des espaces sportifs n'a pas connu une grande évolution. En 1996 par exemple, apparaît la charte fixant les activités physiques et sportives au Cameroun. Celle-ci contient quarante-quatre articles qui déclinent les actions juridiquement encadrées par cette loi. Ces actions sont centrées sur l'intérêt des activités physiques et sportives, l'organisation des activités physiques et sportives, la pratique des activités physiques et sportives, la licence sportive et l'assurance des sportifs, l'enseignement des activités physiques et sportives dans les établissements scolaires et universitaires dans des institutions spécialisées notamment pour personnes handicapées ou pour le compte d'une association, d'une société ou d'une fédération sportive en qualité de professeur, d'entraîneur, de moniteur ou de tout autre titre comparable. La place des espaces sportifs n'apparaît dans aucun des articles de cette loi.

Le silence de la loi de 1996 sur les espaces sportifs indique que le législateur reste dans l'approche émise à travers la loi de 1974 sur les équipements sportifs et socio-éducatifs au Cameroun. La charte des sports sera abrogée par la loi de 2011, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives au Cameroun. Ici, les espaces de pratiques sportives sont insérés dans les plans d'aménagement urbain : « Les établissements scolaires, de formation professionnelle, d'enseignement supérieur ainsi que tout projet d'aménagement urbain doivent comporter des infrastructures et des équipements sportifs adaptés à la pratique des activités physiques sportives ».

Cette loi innove en posant le problème de l'aménagement urbain à travers celui des espaces sportifs. L'aménagement urbain est appréhendé dans le sens que lui donnent (Brunet, Ferras et Théry, 1997), c'est-à-dire qu'il désigne à la fois des actions d'une collectivité sur son territoire et le résultat de cette action. Il s'agit d'une ac-

tivité de la puissance publique donc des pouvoirs publics (État, collectivités territoriales). Evrard (2014) fait savoir que les objectifs de l'aménagement sont en premier lieu de faire face aux bouleversements qui interviennent dans le développement et dans le même temps de réduire les inégalités spatiales. Les pouvoirs publics restent toujours au centre du processus et encadrent l'ensemble des actions concertées afin de disposer de manière ordonnée les habitants, les activités, les constructions, les équipements et les moyens d'équipement sur toute l'étendue du territoire. L'un des problèmes de la pratique sportive dans la ville de Yaoundé est la faiblesse du maillage territorial en espaces sportifs dédiés à la pratique sportive auto-organisée. Il semblerait que cette faiblesse soit due à l'absence de réserve foncière pour ces projets par les pouvoirs publics (État et collectivités locales).

1.1.2. La complexité de l'action des pouvoirs publics au niveau local : un frein à l'aménagement du territoire.

De nos jours, la démarche de construction des espaces sportifs de proximité est difficile à cause de l'occupation anarchique des sols par les populations. Certains responsables de mairies confirment cette tendance vers une urbanisation anarchique de la ville de Yaoundé. D'après eux, la gestion des espaces urbains n'est pas au niveau de l'échelle des Communes mais plutôt à celle de la Communauté Urbaine qui regroupe l'ensemble des Communes de Yaoundé. Ces responsables sont nommés par décret présidentiel tandis que l'exécutif municipal est élu au suffrage universel sur la base d'un programme d'actions. Cette réalité met en lumière les difficultés qui existent dans la gestion quotidienne des collectivités locales. Le fait de renvoyer la responsabilité de l'aménagement des espaces aux Communautés Urbaines traduit l'impuissance des Communes face à l'occupation anarchique des espaces urbains par les populations.

Il apparaît que certaines Communes Urbaines d'Arrondissement se retrouvent sans ressources financières pour entreprendre une politique d'aménagement urbain. Cela s'explique par l'omnipotence de la Communauté Urbaine de Yaoundé qui gère tous les espaces urbains de leurs villes. Les taxes communales sont prélevées par les Communes d'Arrondissement mais le problème est qu'elles ne représentent pas grand-chose au niveau des recettes locales compte tenu de la faiblesse du tissu socio-économique : les établissements de commerce - ce que l'on appelle dans le jargon camerounais « les boutiques » - se limitent à une production de biens pour la consommation domestique dans les quartiers. Les supermarchés qui ne sont pas nombreux sont concentrés dans le centre de ville et ne profitent prioritairement qu'aux classes moyennes et aisées (fonctionnaires, opérateurs économiques, diplomates, etc.). Ce monopole de la gestion de l'urbanisation de la ville de Yaoundé exclusivement par la Communauté Urbaine remet en cause le modèle de gouvernance locale. Il s'appuie sur la démocratie participative des citoyens. Ces derniers élisent leurs responsables municipaux à travers le suffrage universel sur la base des programmes présentés lors des campagnes électorales.

Dans ce cadre, il y a une obligation de compte rendu de la gestion de la cité par l'exécutif municipal aux citoyens. Par ce fait, il est possible de penser que, c'est l'ensemble des élus des Communes Urbaines d'Arrondissement, qui devraient porter, à la tête de l'entité institutionnelle qui les dirige, un de leurs pairs. Ce format de gouvernance contraint les différentes institutions municipales à rester dans la logique de l'articulation entre l'exécutif municipal et les citoyens où les premiers sollicitent les seconds pour se faire élire en s'inscrivant dans une logique de reddition de compte. Mais ce n'est pas le cas dans la ville de Yaoundé, car les exécutifs des Mairies de Ville sont élus par les conseillers municipaux considérés ici

comme les « grands électeurs ». Il faut rappeler, pour appuyer cette idée, que ces « super » Maires ne rendent pas compte à la population directement mais aux conseillers municipaux, ce qui leur donne la légitimité d'agir dans la ville de Yaoundé.

Cette situation ambiguë crée des confusions et des tensions entre les Communes d'Arrondissement et la Mairie de Ville, et ne permet pas la mise en place des programmes destinés à la satisfaction des populations suivant leurs doléances. La gestion des espaces n'est pas seulement lisible à travers la collaboration entre ces deux niveaux de décisions (Commune d'Arrondissement et Communauté Urbaine). Elle est également mise en tension à travers l'application de la loi de décentralisation de 2004.

Ainsi, l'enjeu ne se situe pas au niveau de l'opposition Mairie de Ville et Communes d'Arrondissement mais au niveau du transfert des compétences de l'État vers les Communes d'Arrondissement : la construction, l'aménagement et la gestion des espaces urbains sont les points forts de ce transfert. L'esprit de la loi n°2018 sur les équipements sportifs est en décalage avec la réalité des pratiques sportives libres dans les quartiers des communes. On peut donc penser que les éclairages fournis par cette loi sur le cadre d'aménagement des espaces sportifs n'ont pas trouvé écho auprès des pouvoirs publics (État et Communes). Cette situation a relégué leurs actions dans le registre du volontarisme. Mais, le mérite de cette nouvelle loi qui abroge celle de 1974 est de créer un cadre de formalisation des lieux de pratiques sportives par les institutions. Cette caractéristique revêt une dimension symbolique qui permet d'envisager sa matérialisation. Dans ce sens, l'exemple de certains pays avancés économiquement est édifiant pour comprendre le lien entre l'encadrement juridique et la réalisation des ouvrages spécifiques dans le domaine du sport. Ainsi, l'article L. 312-2 du code du sport français stipule que : « L'installation sportive est un lieu caractérisé par une adresse,

où est (sont) implanté(s) un (ou plusieurs) équipement(s) sportif(s), avec ou sans enceinte limitative » et « un équipement sportif est un bien immobilier appartenant à une personne publique ou privée, spécialement aménagé ou utilisé, de manière permanente ou temporaire, en vue d'une pratique sportive et ouvert aux pratiquants à titre gratuit ou onéreux ».

Dans le cadre du Recensement français des équipements sportifs, espaces et sites de pratiques, l'équipement sportif cristallise l'ensemble des critères de sa matérialisation. C'est l'unité de base pour assurer le développement d'une activité sportive. L'équipement sportif est une surface permettant à elle seule, la pratique d'une ou de plusieurs activités physiques et/ou sportives. Au-delà des aspects normatifs et juridiques de la compréhension de la notion d'espace sportif, le problème de la pression foncière avec l'occupation des espaces urbains ne permet pas toujours d'avoir des lieux de pratiques sportives uniformes dans les quartiers.

Mais, l'accroissement de la population et l'arrivée de la crise économique dans la fin des années 1980, vont modifier la structure d'occupation de l'espace dans ces villes où le centre-ville sera toujours sollicité et, fait nouveau, la périphérie également. Sans doute, le contexte socioéconomique explique cette densification de la population. Elle pourrait permettre de comprendre l'absence des espaces fonciers réservés à la pratique sportive. La notion d'espace sportif, telle qu'elle est appréhendée par les populations, intègre tous les lieux urbains (rond-point, parking, trottoir, stade, route, parc, etc.) utilisés pour la pratique sportive. En plus de ces critères physiques, les lieux de pratiques sportives sont d'abord des espaces où se construisent et se déconstruisent des liens sociaux. Lors des rencontres entre pairs pour la pratique sportive, il est mis en place un rituel où on tire au sort la composition des équipes qui vont s'affronter sur le terrain. Ce tirage au

sort fait l'objet de « chambrage » entre les pratiquants qui se lancent ainsi des battles avant le match. Ce qui est intéressant, c'est le respect accordé à cet exercice qui structure finalement les alliances dans le groupe des pairs. Ainsi, d'une semaine à une autre, on peut passer d'une équipe à une autre avec des coéquipiers différents. Cette mise en réseau transforme ces lieux en espace de cristallisation des identités sociales. On y vient parce que l'on appartient à l'une des catégories sociales (fonctionnaires, étudiants, chômeurs, commerçants) qui s'imbriquent pour réaliser l'activité physique et sportive dans le quartier.

Les espaces urbains sont occupés par ces différentes catégories sociales qui se livrent sans discontinuité à la pratique d'une activité physique. Les espaces dédiés à la pratique sportive deviennent assujettis au dynamisme et à l'évolution des pratiques sportives. Les trajectoires sociales étant différentes du fait de la différenciation des classes sociales, les espaces de pratiques sportives n'auront pas le même statut, ni la même fonction dans les différents quartiers, ce qui permet d'indiquer que la pratique sportive dans la ville de Yaoundé s'appuie sur l'articulation entre disponibilité et rôle de l'espace réservé au développement de l'activité physique. Ainsi, pour rendre visibles les espaces sportifs dans la ville de Yaoundé, il est nécessaire d'opérer un croisement entre les usages sportifs et les porteurs de production de la pratique sportive.

2. L'apparition de nouvelles formes de contractualisation dans les quartiers de Douala et de Yaoundé.

Ces territoires accumulent de nombreuses inégalités sur le plan urbain. Ils donnent à voir un clivage spatial entre les quartiers populaires dont les habitations ne respectent pas les normes urbaines et les quartiers pavillonnaires possédant des lieux de vie aménagés. A ce propos, la réflexion d'un responsable politique qui a souhaité demeurer anonyme, est assez significative :

il souligne que les populations arrivent de façon massive dans les villes, celles-ci s'installent comme elles peuvent parfois dans des conditions d'insalubrité et d'insécurité foncière car même les zones marécageuses sont malheureusement très souvent habitées. Il constate, tout en le regrettant, que l'État n'a pas toujours les moyens d'investir dans les logements sociaux pour satisfaire la demande à ce niveau.

Cette approche analytique de l'occupation urbaine pointe l'occupation anarchique des sols comme étant une des causes du désordre urbain. Par ailleurs, elle confirme les tendances révélées par certaines études : Mimché évoque un mouvement de la population qui s'adonne à un exode rural non contrôlé pour espérer des conditions de vie meilleures en zone urbaine. Cette étude révèle aussi l'incapacité des pouvoirs publics à mettre en application un plan d'aménagement uniforme des espaces urbains dans les grandes métropoles du Cameroun notamment Douala et Yaoundé. Mais il faut tout de même prendre de la distance vis-à-vis de ces travaux car des recherches soulignent l'intérêt affiché par les pouvoirs publics pour solutionner de manière durable les problèmes liés à l'occupation urbaine.

2.1. Les réponses institutionnelles face à l'occupation urbaine et in fine à la demande sportive locale.

Premièrement, la problématique de la structuration urbaine n'est pas une exclusivité du Cameroun et plus particulièrement de la ville de Yaoundé. En effet, dans ce cadre, de nombreuses études sur la politique de la ville indiquent que l'occupation urbaine dans les grandes agglomérations a permis aux habitants des ghettos d'accéder à des logements de meilleure qualité et de bénéficier d'une aide pour profiter des services liés à ces nouveaux lieux d'habitations. C'est le cas, par exemple, des programmes de mobilité résidentielle intitulés « Moving to Opportunity » développés, à la

fin des années 1960, dans des quartiers américains habités par les classes moyennes, en direction des habitants des ghettos. Ce programme a évolué pour développer une philosophie centrée sur l'amélioration des lieux de vie, non pas pour que les gens s'y plaisent et y restent de manière plus ou moins captive, mais pour qu'ils deviennent un appui permettant la remise en mouvement des gens, le rétablissement de leurs contacts avec la ville, la capacité d'accéder aux opportunités qu'elle offre : c'est le programme *place-and people-based strategy*. Ce dispositif n'est pas seulement une combinaison entre le social et l'urbain dans les lieux de relégation, il est d'abord un art de remise en mouvement des populations par une amélioration des conditions de vie. Toutefois, ce dispositif a été remis en cause pour s'orienter vers de nouveaux outils spécifiques à l'instar de la *Housing opportunities for people everywhere (HOPE)* ou la *Choise Neighborhoods* et *Promise Neighborhoods* conçu par l'administration du Président américain Barak Obama pour faire face aux concentrations géographiques de populations pauvres et aux problèmes qui y seraient liés.

Au Royaume-Uni, après trente ans de politique urbaine classique orientée vers la mise en place des politiques dites de « droit commun », les pouvoirs publics, à partir d'un rapport d'expertise sur le management des quartiers, ont mis en place, dès 1998, la *National Strategy for Neighbourhoods Renewal*. L'idée est d'assurer dans les vingt prochaines années un ancrage résidentiel à tous et surtout que personne ne soit sérieusement désavantagé par son lieu de résidence. En 2001, cette stratégie est révisée et étendue à travers la réhabilitation du parc de logements (*Housing Market Renewal*), la désignation des responsables ou gardiens de quartier (*Neighbourhood Wardens*) et l'amélioration des services publics locaux via l'approche dite des « éclaireurs ». Cette dernière vise à améliorer les services publics en impliquant dans l'action publique locale

les habitants et les gestionnaires au niveau du quartier (*Neighbourhood Management Pathfinders*).

Les actions liées à la structuration urbaine sont régulièrement remises en question par les pouvoirs publics. Il est intéressant de voir que ces dispositifs concernent prioritairement les populations à faibles revenus et à faible capital social. Ces caractéristiques autorisent un rapprochement avec les populations de la ville de Yaoundé bien que l'approche du problème soit complètement différente. Mais, dans cette perspective, il s'agit de pointer la mise en avant des pouvoirs publics qui traitent les problèmes d'occupation urbaine en expérimentant des dispositifs d'aide et d'accompagnement à la réinsertion des publics en difficultés : c'est le cas des pays du Nord (France, États-Unis, Royaume-Uni, etc.). Ce qui contraste avec la réalité locale dans les villes camerounaises. Ici, les pouvoirs publics affichent un volontarisme qui n'a pas d'effet significatif sur la transformation des espaces urbains donc des quartiers.

Cette absence d'accompagnement des populations se traduit par une occupation anarchique des espaces urbains. Elle donne à voir des quartiers non aménagés dans la ville (accessibilité difficile, faible collecte d'ordures ménagères, approvisionnement en eau courante ou fourniture d'électricité rare, etc.). Ils font remarquer que les actions qu'ils promeuvent sont centrées sur la résorption de ces difficultés afin d'apporter aux populations une qualité de vie meilleure. Cette réflexion sur les quartiers des Communes souligne aussi la présence des traces de structuration urbaine de qualité (collecte régulière des ordures, difficulté d'accessibilité quasi inexistante, autosuffisance dans l'approvisionnement en eau à travers la construction d'un forage ou l'achat d'un groupe électrogène pour assurer la fourniture en électricité, etc.). Ce qui crée un contraste dans les caractéristiques spatiales de ces quartiers. Celui-ci conditionne les comportements des habitants. Ceux qui

sont installés, dans les zones urbaines structurées, produisent des logiques de fonctionnement propre à leur cadre de vie, tandis que les populations qui se retrouvent dans les secteurs moins nantis développent d'autres façons d'exister socialement. Le quartier devient ainsi, le lien entre ces deux catégories de populations.

C'est dans ce contexte qu'émergent les espaces sportifs dans la ville de Yaoundé. Ils se répartissent entre les quartiers aménagés et ceux qui ne présentent pas ces avantages urbains. À travers cette dualité, l'enjeu du développement de la pratique sportive pourrait se situer au niveau du tandem propriétaire/gestionnaire. Ce tandem indique la nature de l'articulation qui permet de structurer une activité physique sportive libre dans les espaces urbains à Yaoundé. Il se met ainsi en lien avec l'idée de porteur de l'offre sportive développée dans notre introduction générale. En effet, il a été souligné que les pouvoirs publics participent très peu voire pas du tout à la production des pratiques sportives libres au Cameroun contrairement à ce qui se passe dans les pays développés où les demandes des pratiquants sont inscrites dans les agendas politiques. Au regard de cette différence, le jeu entre les pouvoirs publics et les pratiquants sportifs auto-organisés suscite un intérêt dans la finesse de la connaissance du porteur réel du projet sportif dans les quartiers. Est-ce que ce sont les gestionnaires des espaces ? Est-ce que ce sont leurs propriétaires ? Existe-t-il une répartition des rôles ?

Les lieux de pratiques sportives apparaissent sous deux modèles : un premier modèle consacre les équipements dits « aménagés ». Ils sont construits et gérés par les pouvoirs publics principalement l'État à travers le Ministère des Sports. En plus de l'État, d'autres institutions, notamment religieuses, se sont investies dans la structuration des espaces sportifs. C'est ainsi que dans la plupart des missions catholiques, on retrouve, en plus des lieux de délivrance des savoirs, des espaces destinés à la pratique de

l'activité physique.

Ce trait particulier du dispositif d'implantation des missionnaires dans l'espace urbain rappelle celui des religieux au Rwanda dans le cadre du développement de la pratique du football mis en lumière par Riot (2008 ; 2011). Au-delà de la pratique sportive, ses promoteurs recherchent la discipline, la canalisation de ceux qui se livrent à cette pratique notamment la jeunesse. La mission catholique dans la ville de Yaoundé s'inscrit peut-être inconsciemment dans une logique de développement des loisirs et particulièrement des loisirs sportifs. Celle-ci n'est pas innovante dans ce milieu eu égard aux expériences de ce type développées ailleurs. Les travaux de l'historienne Phyllis (2007) sur les loisirs au Congo à l'ère coloniale illustrent le rôle joué par la pratique sportive, notamment le football au niveau de l'émancipation des populations. Ces activités sportives avaient pour but d'exercer un contrôle social de ces populations.

Si l'institution religieuse construit des espaces sportifs, on peut remarquer qu'ils sont développés grâce à une réserve foncière conséquente. Par ailleurs, la présence des espaces sportifs au sein du périmètre de la paroisse a un intérêt pédagogique. En effet, à travers ces infrastructures, les jeunes des quartiers sont souvent attirés par l'institution et sont obligés de se conformer aux règles d'usages de celle-ci. L'espace sportif est donc une vitrine utilisée pour faire passer des messages centrés sur la liturgie de la parole de Dieu et pour cristalliser l'attention des jeunes du quartier lors de l'organisation des tournois sportifs. On assiste dès lors à une mise en scène qui permet à l'Église d'exercer un contrôle social sur la jeunesse.

Le quartier dans lequel est positionnée cette infrastructure ne bénéficie pas visiblement de l'attention des pouvoirs publics (État, collectivités territoriales). Cela sous-entend que l'occupation des sols par les populations n'a peut-être pas permis d'effectuer une réserve foncière pour la

construction d'un équipement pour la pratique sportive libre. De plus, lorsque l'on place cet équipement dans le bloc des réalisations institutionnelles : Stade omnisport, palais des Sports, parcours vitae à Yaoundé, il apparaît des différences notoires sur le plan structurel. Ceci montre bien que l'aménagement d'un espace nécessite des moyens importants qu'ils soient humains, financiers ou matériels. Un autre aspect de la différence entre les espaces sportifs produits par les institutions se trouve au niveau de l'articulation entre l'espace sportif et le quartier ou l'environnement urbanistique dans lequel il est construit. Cet emplacement de l'équipement induit des bénéfices indirects au quartier car il autorise des mobilités des pratiquants sportifs. Cela favorise un brassage socioculturel entre ces derniers venant de plusieurs quartiers riverains par exemple le palais des Sports de Yaoundé et surtout le parcours vitae attirent les populations venant des quartiers limitrophes à ces équipements. Dès lors, le repère pour les habitants de ces quartiers est le lieu où se trouve l'équipement sportif et ils se retrouvent suivants des créneaux précis pour la pratique sportive.

Dans ce cadre, l'exemple du parcours vitae est évocateur. C'est un espace de pratique sportive libre, mis en œuvre par le chef de l'État en vue de permettre à la population de faire librement de la pratique gymnique. Cependant, l'emplacement de l'infrastructure indique qu'il est destiné à une catégorie sociale bien déterminée : il s'agit des classes sociales aisées qui sont des hauts fonctionnaires et des personnalités diplomatiques qui résident dans le quartier moderne Bastos (Yaoundé I). Mais, la réalité de son usage montre qu'il accueille toutes les couches de la population (ouvriers, chômeurs, travailleurs, VIP). Dans les faits et nous l'avons expérimenté in situ, les week-ends (samedi et dimanche), cet espace de pratique sportive est saturé par ces publics. Malgré l'apparente liberté d'accès, les moniteurs prennent soin de déposer à l'entrée

du parcours vitae, un registre pour que tout pratiquant y inscrive son nom. C'est un dispositif de contrôle social particulier qui n'est appliqué à aucune autre infrastructure de pratique libre dans les sept communes de Yaoundé. Ce détail souligne bien que cet endroit n'est pas neutre et cristallise l'attention des pouvoirs publics qui tiennent à préserver l'image du quartier notamment pour les personnalités diplomatiques. Malgré ces mesures de contrôle, les pratiquants sportifs occasionnels sont toujours nombreux, ce qui traduit l'importance de cet espace dans la pratique sportive auto-organisée. L'emplacement du parcours vitae permet aussi d'expérimenter un modèle de structuration urbaine qui intègre l'équipement sportif à proximité des habitations dans un quartier. Dans cet esprit, on peut s'interroger sur la capacité des institutions à développer autant de parcours vitae dans les Communes de la Ville de Yaoundé tant le modèle est représentatif de la garantie de la qualité d'activités gymniques par la mise à disposition des agrès aux pratiquants même si dans chaque atelier se trouve un moniteur.

2.2. L'investissement des particuliers pour le contrôle des espaces sportifs.

À côté des espaces structurés par les pouvoirs publics, il existe également des espaces structurés par les particuliers. Là aussi, des nuances doivent être précisées car les particuliers sont des personnes possédant un patrimoine foncier. Ce sont elles qui mettent à la disposition des populations leurs terrains pour permettre la mise en place de la pratique sportive. Ainsi, le cadre d'action change dans la mesure où les mécanismes d'investissement sont déclenchés par des personnes physiques et non plus par des institutions telles que le ministère des Sports et de l'Éducation physique ou l'Église. Ces quartiers sont insérés dans des milieux urbains populaires qui se distinguent par l'occupation anarchique urbaine. Les espaces sportifs sont aménagés grâce à la persévérance et à l'endurance des pratiquants auto-

organisés. En fonction des disponibilités foncières, ils s'investissent dans l'aménagement du lieu de pratique sportive. Les formes de ces terrains de jeux sont dues à l'opiniâtreté des pratiquants sportifs. Ceux-ci s'organisent pour mettre en place des actions solidaires pour l'aménagement des espaces sportifs.

Les témoignages de quelques représentants des pratiquants attestent unanimement de l'usage de ces relations. Si les espaces sportifs aménagés et gérés par les propriétaires se caractérisent par un laxisme aux niveaux des dimensions officielles pour les terrains de jeux, il apparaît également, à l'issue des observations effectuées, que certains de ces espaces servent à d'autres usages quotidiens comme l'apprentissage de la conduite des voitures. Ces usages différents des espaces sportifs contribuent à la dégradation des espaces mais ils permettent aussi de se fixer des repères pour les populations. Ainsi, les intérêts se multiplient de même que les publics qui se diversifient. La problématique des espaces urbains aménagés par les propriétaires fonciers met en évidence un lien social durable entre le lieu de pratique et les populations riveraines.

On observe que les espaces structurés par les propriétaires fonciers sont multi-usages. En dehors des activités sportives qui s'y déroulent, d'autres fonctions émergent sur ces sites. Elles concernent l'apprentissage de la conduite d'un véhicule par des formateurs spontanés qui ne sont pas reconnus par les autorités officielles. Ces espaces sont aussi utilisés comme des servitudes pour rallier un point du quartier à un autre. Les usages variés des espaces urbains appartenant aux propriétaires fonciers n'ont pas uniquement une vocation sportive. Les espaces sont des leviers structurants de la vie quotidienne des habitants qui l'utilisent à d'autres fins. Ces normes ne sont pas respectées par leurs créateurs, le danger est permanent mais ces espaces restent sollicités par les pratiquants sportifs. Faute de mieux, ces sportifs se contentent de ces espaces

sportifs disponibles.

Dans les quartiers, l'apprentissage de la vie en communauté s'appuie sur très peu de structures institutionnelles et celles-ci ciblent uniquement la jeunesse. Il s'agit des services représentant, à l'échelle communale, le Ministère de la Jeunesse et de l'Éducation Civique (MINJEC). Cette délégation d'arrondissement élabore et met en œuvre des stratégies appropriées pour faciliter la contribution de la jeunesse au développement du pays et à la promotion des valeurs de paix, de travail, de démocratie et de solidarité. Elle doit prendre en compte les préoccupations des jeunes dans les stratégies des différents secteurs. Dans les quartiers, pour renforcer le « vivre ensemble » ainsi que la cohésion sociale entre les habitants, les responsables communaux ont mis en place des comités d'animation et développement. Ces organisations sont constituées par l'ensemble des habitants et le but est de partager des projets pour l'amélioration des conditions de vie dans les quartiers. Mais, le dialogue social, l'interculturalité, la solidarité sont des valeurs qui se développent en dehors de ces cadres institutionnels. Elles se transforment en objectifs recherchés à travers l'usage des espaces sportifs. Ces lieux de pratiques sportives représentent ainsi des points de cristallisation des identités sociales pour les pratiquants sportifs.

À côté de la mise en valeur des espaces sportifs structurés par les particuliers, on remarque dans le même temps que les espaces structurés par certaines institutions telles que le ministère des Sports, l'Église Catholique et l'Armée, sont construits pour répondre à des attentes spécifiques au niveau sportif. L'une des particularités observées au niveau de ces espaces de pratiques sportives est le respect du règlement pour leur utilisation. Contrairement aux espaces sportifs des particuliers, le respect de la discipline en matière d'usage de ces équipements est imposé. La structuration physique des équipements indique la nécessité d'une mobilisation des ressources matérielles

conséquentes dont le coût financier de l'entretien ne peut être assuré que par l'État notamment le MINSEP.

Une étude monographique de la ville de Yaoundé montre que Le ministère des Sports, l'Église Catholique à travers la paroisse de Mokolo-Azegue et l'Armée sont les trois institutions qui s'illustrent dans la structuration des espaces sportifs aménagés. Sur un ensemble de vingt-trois quartiers parcourus, vingt-trois espaces de pratiques sportives ont été identifiés. Sur ces vingt-trois terrains de sport, dix-neuf ne sont pas contrôlés par les institutions (État, collectivités territoriales, Église et Armée) mais en revanche aménagés par les particuliers (pratiquants auto-organisés, propriétaires fonciers). Ces résultats statistiques conduisent au constat de l'insuffisance des espaces sportifs de proximité construits par les institutions indiquées. Ils renforcent également l'idée que la pratique sportive auto-organisée est possible grâce à des équipements aménagés par des particuliers.

Mais cette réalité est beaucoup plus complexe et nécessite de prendre de la distance avec ce constat d'évidence pour comprendre le lien social qui se reconstruit en dehors des structures institutionnelles. Le lien qui se crée ici est établi entre les pratiquants sportifs et les propriétaires de ces espaces sportifs et met en œuvre une (re)appropriation des limites territoriales urbaines des quartiers. Celui-ci indique un premier niveau de l'influence des localités sur leurs pratiquants sportifs qui, pour la plupart, sont des résidents riverains du territoire en question. La présence des espaces sportifs de proximité mis à disposition par les particuliers est une aubaine pour ces pratiquants qui se fixent de nouveaux repères pour consolider et renouveler leurs activités sportives et in fine les liens sociaux.

Conclusion

Au regard de cette analyse sur l'aménagement des espaces sportifs dans la ville de Yaoundé, une forme d'ambiva-

lence se dessine autour de la structuration des espaces sportifs dans les quartiers. Celle-ci porte principalement sur la contractualisation c'est-à-dire des engagements pris par les porteurs de l'offre sportive pour apporter des réponses au problème de la demande sportive. Deux acteurs se distinguent sur ce plan : d'un côté, les pouvoirs publics notamment l'État qui investit sur des équipements d'envergure (Stade de football, parcours vitae, etc.). Ici, la gestion et l'animation de l'espace sont confiées à des personnels formés par l'État. De l'autre côté, des propriétaires privés qui sont des particuliers et le plus souvent des propriétaires fonciers mettent à disposition leur « bien » pour permettre aux pratiquants sportifs de s'exercer. Ces derniers utilisent leurs propres ressources pour structurer l'espace urbain disponible ou occupent volontairement et de manière durable.

Cette nouvelle forme de rapport à l'espace urbain semble prendre de l'ampleur dans la ville de Yaoundé. La réalisation de travaux complémentaires sur le rapport entre les pratiquants sportifs et les espaces urbains permettront sans doute d'affiner cette analyse. Néanmoins, il faut souligner avec force l'investissement des particuliers (propriétaires fonciers, pratiquants auto-organisés) dans le champ de la gestion et de la propriété des lieux de pratiques sportives. À travers cette configuration spatiale des espaces d'activités physiques, apparaît la faiblesse de la présence des pouvoirs publics (État et collectivités territoriales), en tant que producteur des lieux d'activités de loisirs sportifs à travers l'aménagement des espaces urbains dédiés. Au moment où l'on expérimente la gestion urbaine décentralisée, on peut craindre que l'affluence des populations dans ces villes n'accentue le brouillage spatial et confère aux acteurs intermédiaires (propriétaire foncier, mécènes, pratiquants sportifs auto-organisés) une visibilité sociale sur laquelle ils construiront leurs légitimités dans l'intervention dans le secteur des activités de loisirs.

Références

- Allain, B., Charrier, D., Haumont, Rouca, A. & Caroline-A. (2006). « Les mobilités urbaines de loisirs sportifs à Paris et à Caen. » In Bonnet, Michel et de Aubertel, Patrice (sous la direction), *La ville aux limites de la mobilité* (p. 203-212). Paris : Presses Universitaires de France.
- Augustin, J-P. (2002). *La diversification territoriale des activités sportives*. L'année sociologique Vol (52), 417-435.
- Bessy, O. & Hillairet, D. (2002). *Des espaces sportifs innovants*. Tome 2. Strasbourg: Presses Universitaires de Strasbourg, 243 pages.
- Brett, T. & Susan, Popkin. (2012). *Les politiques de développement territorialisées aux Etats-Unis.* » In Noémie, Houard (sous la direction), *Politique de la ville, perspectives françaises et ouvertures internationales* (p.189). Paris : La Documentation française.
- Brunet, R. Ferras, R. & Théry, H. (1997). *Les mots de la géographie : dictionnaire critique*. Paris : La Documentation Française, 470 pages.
- Donzelot, J. (2012). « Les lieux et les gens. » In Houard, N. (sous la direction), *Politique de la ville : perspectives françaises et ouvertures internationales* (p.19-31). Paris : La Documentation française.
- Evrard, B. (2014). « Equipements et aménagement sportif du territoire : le rôle de l'Etat-providence. Ou la complexité du mille-feuille français. » In Lapeyronie, B. ; Charrier, D. *Le financement du sport par les collectivités territoriales : des ambitions politiques aux choix budgétaires* (p. 213-222). Dardilly : Kreaten.
- Houard, N. (2012). *Politique de la ville : perspectives françaises et ouvertures internationales*. Paris : La Documentation française, 240 pages.
- Lapeyronie, Bruno et Charrier, Dominique (2014). *Les politiques sportives territoriales. Savoirs & questionnements*. Dardilly : Kreaten, 383 pages.
- Mimché, H. (2011). *L'accès à la propriété à Yaoundé : une stratégie d'autochtonisation de gens venus d'ailleurs*. Communication présentée à la sixième conférence africaine sur la population au Burkina Faso.
- Phyllis, M. (1991). *Colonialism, Youth and Football in French Equatorial Africa*. *The International Journal of the History of sport* (8),1.
- Phyllis, M. (2005). *Loisirs et société à Brazzaville pendant l'ère coloniale*. Paris : Khartala, 308 pages.
- Riot, T. (2008). *Football et mobilisations identitaires au Rwanda : ethnohistoire d'une invention coloniale (1945-1959)*. *Sciences Sociales et Sport* (1),147-164.
- Riot, T. (2011). *Sport et mouvements de jeunesse dans l'émancipation politique du Rwanda colonial : histoire d'une libération imaginée (1935-1961)* (Thèse de Doctorat). Université Marc Bloch, Strasbourg-France.
- Tunstall, R. (2012). « La stratégie nationale de renouvellement urbain au Royaume-Uni (1998-2010). » In Houard, N. (sous la direction), *Politique de la ville : perspectives françaises et ouvertures internationales* (p.149-152). Paris : La Documentation française.